

Remplace SIA 118/222:2012

Allgemeine Bedingungen für Gerüstbau

Condizioni generali relative ai ponteggi

Conditions générales relatives aux échafaudages

118/222

Numéro de référence
SN 507222:2024 fr

Valable dès le: 2024-08-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

La présente publication respecte les principes d'un langage inclusif. La compréhension et la neutralité du mode d'expression sont déterminantes. Si pour des raisons de meilleure lisibilité, un seul genre est utilisé, ce choix relève de l'organe responsable de la publication.

Les rectificatifs éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/rectificatif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'application de la présente publication.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	4
0 Domaine d'application	5
0.1 Délimitation	5
0.2 Intégration aux documents du contrat	5
0.3 Références normatives	5
0.4 Terminologie	6
1 Contrat d'entreprise	9
1.1 Appel d'offres	9
1.2 Offre de l'entrepreneur	10
1.3 Obligations des parties contractantes	10
2 Conditions de rémunération	11
2.1 Généralités	11
2.2 Prestations comprises	11
2.3 Prestations non comprises	11
2.4 Mise à disposition des échafaudages	12
3 Modification de commande	12
4 Exécution des travaux	12
5 Métrés et modalités de paiement	13
5.1 Généralités	13
5.2 Règles de métré	13
5.3 Modalités de paiement	15
6 Réception de l'ouvrage et responsabilité pour les défauts	16
7 Extinction prématurée du contrat ...	16
Annexe	
A (normative) Indications relatives aux métrés	17
B (informative) Publications	22
C (informative) Index des termes	24

AVANT-PROPOS

But et contenu de la norme

La présente norme fait partie des Conditions générales pour la construction (CGC). Elle complète la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, le contenu et le développement des contrats d'entreprise.

Les CGC règlent les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage.

La nature juridique des contrats relatifs aux échafaudages est sujette à controverse. Il est cependant recommandé d'appliquer à ces contrats les règles énoncées dans la norme SIA 118. C'est pourquoi le contrat relatif aux échafaudages est traité dans la présente norme comme un contrat d'entreprise.

Principe des conditions générales pour la construction

La norme SIA 118 définit les règles générales s'appliquant pour la plupart à toutes les catégories de travaux.

Les CGC concordent avec la norme SIA 118. Elles définissent des règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux.

Dispositions techniques dans le domaine des échafaudages

Le dimensionnement et l'exécution des échafaudages seront conformes tout particulièrement à l'Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst; RS 832.311.141), ainsi qu'aux publications suivantes:

- SN EN 12810-1, Échafaudages de façade à composants préfabriqués – Partie 1: Spécifications des produits
- SN EN 12810-2, Échafaudages de façade à composants préfabriqués – Partie 2: Méthodes particulières de calcul des structures
- SN EN 12811-1, Équipements temporaires de chantiers – Partie 1: Échafaudages – Exigences de performance et étude, en général
- SN EN 12811-2, Équipements temporaires de chantiers – Partie 2: Informations concernant les matériaux
- SN EN 12811-3, Équipements temporaires de chantiers – Partie 3: Essais de charges
- Feuillettes d'information et fiches thématiques de la Suva (voir annexe B.3)

Commission SIA 222

Organisations représentées dans la commission SIA 222

ASEPP	Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres Enveloppe des édifices Suisse
OSD	Organisation suisse de Direction des travaux
SESE	Société des entrepreneurs Suisses en échafaudages
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SSE	Société Suisse des Entrepreneurs
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

Commission SIA 222, Échafaudages

		Représentant de
Président	Sebastian Eichmann, Bâle	OSD, SIA
Membres	Stéphane Fasel, Boudry Martin Graf, Lucerne Patrick Hermann, Schaan Max Rykart, Muhen Stephan Schlatter, Schaffhouse Tom van Egmond, Uzwil	SESE Suva ASEPP SESE SSE Enveloppe des édifices Suisse

Adoption et validité

La Commission centrale des normes de la SIA a adopté la présente norme prSIA 118/222 le 6 juin 2024.

Elle est valable dès le 1^{er} août 2024.

Elle remplace la norme SIA 118/222 *Conditions générales relatives aux échafaudages*, édition 2012.

Copyright © 2024 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle, d'enregistrement ainsi que de traduction sont réservés.